



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025/DRAAF/ 57

portant sur la répartition des crédits 2025 par dispositif
du programme de l'accompagnement à l'Installation-Transmission en agriculture (AITA)

Vu l'arrêté n° 2025/DRAAF/37 du 26 mai 2025 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n°2025/DRAAF/07 du 4 février 2025 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la notification du 18 avril 2025 relative aux dotations 2025 des volets agriculture et forêt du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

ARRÊTE

Article 1 : Le budget consacré par l'État au programme pour l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2025 est constitué des sous-actions 23-03 « Stages à l'installation » et 23-07 « Taxe JA - AITA » des volets agriculture et forêt du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

Ces crédits sont répartis selon le tableau ci-dessous :

Dispositif		Dotation (en €)
Volet 1		
1	Financement des points accueil installation (PAI)	248 200
Volet 3		
3.1	Soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	440 700
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21 heures	
3.3	Bourse de stage d'application en exploitation	
3.4	Indemnité du maître-exploitant	
Volets 4, 5 et 6		
4.1	Suivi du nouvel exploitant	592 400
5.1	Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder	
5.2	Incitation du cédant à l'inscription au répertoire départ installation (RDI)	
5.4	Prise en charge du conseil de stratégie de transmission	
6.1	Aide aux actions de repérage et de sensibilisation auprès des agriculteurs sans successeur	
6.2	Aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	
6.3	Aide aux actions d'animation en faveur de la coordination régionale	
	Total	1 281 300

La gestion des mesures 3.3 à 5.4 relève de l'échelon départemental. L'enveloppe allouée à ces actions est répartie entre les cinq départements sur la base du nombre de dossiers réceptionnés et éligibles pour les actions 4.1, 5.1 ainsi que 5.4 et selon les besoins départementaux pour les actions 3.3, 3.4 et 5.2.

La gestion des mesures 1, 3.1, 3.2 et 6.1 à 6.3 relève de l'échelon régional.

Des ajustements entre les trois sous-enveloppes allouées au programme pourront être réalisés en cours d'année en fonction des besoins.

Article 2 : Litiges et voies de recours

Les litiges sont arbitrés par la DRAAF pour toutes les actions, après consultation des DDT(M). Le secrétariat de la gestion administrative de ce programme est assuré par la DRAAF, qui informe les différents partenaires locaux des décisions prises.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, le directeur interrégional de l'agence de service et de paiement (ASP) et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le

30 SEP. 2025

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

